

Département de l'Hérault  
Canton de Gignac

Mairie de Vendémian



34230 VENDÉMIAN

## Compte rendu

Conseil Municipal  
Du 14 janvier 2020  
A 19h

Date de la convocation : **03/01/2020**

Nombre de conseillers en exercice : **15**  
Nombre de présents : **12**  
Nombre de votants : **12**

L'an deux mil vingt et le quatorze janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Vendémian, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CABLAT, Maire.

Étaient présents : David CABLAT, Valérie CANDEBAT, Stephan COSTE, Christine FERNANDEZ FAUCILHON, David FERRANDO, Michèle LAGACHERIE, Lionel LASSERRE, Paul MONTEL, Marjorie RABASTENS, Marie-Thérèse ROCH, Laurent SCHNEIDER, Géraldine THOMÉ.

Étaient absents excusés : Jérôme Gay, Philippe Launay, Magali GOUNEL

A été nommée secrétaire : Marjorie Rabastens

### 1. Finance

#### 1.1 Décision modificative du budget 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les prévisions inscrites au Budget Primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui votent des décisions modificatives.

Il est ainsi nécessaire de procéder à la modification du budget 2019 afin de compenser les dépassements budgétaires de certains articles.

#### **DECISION MODIFICATIVE**

DEPENSES		BP 2019	DM	TOTAL après DM
6411	Personnel Titulaire	204 068,02	12 381,33	216 449,35
673	Annulation mandat antérieur	00	200	200
RECETTES		BP 2019	DM	TOTAL après DM
6419	Rbsmt sur rémunération du personnel	29 705,91	10 645,33	40 351,24
70311	Concessions cimetières	500,00	1 936	2 436

Le Conseil Municipal après débat décidé à l'unanimité :

- D'approuver la modification du budget 2019 comme il a été présenté.

#### 1.2 Ouverture des crédits d'investissement

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1 autorise le Maire à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu de la nécessité d'assurer l'entretien du patrimoine de la Commune et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2020, une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée au Conseil Municipal.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses réelles d'investissement 2019 : 206 728,22€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 51 000 € (< 25% x 206 728.22 €.)

Les dépenses d'investissement sont réparties comme suit :

Chapitre 21 – voirie : 26 000 €

Chapitre 23 – constructions : 25 000 €

Le Conseil Municipal après débat décidé à l'unanimité :

**Décide** d'ouvrir par anticipation au vote du budget primitif 2020, les montants des crédits précités

## **2. Dénomination du Centre aérée – accueil de loisirs**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les propositions faites par les enfants et les agents afin de dénommer le service communal d'accueil de loisirs.

Les propositions :

Le MDE : le Monde des enfants

Les pitchous

Les pitchounets

Les lutins

Les joyeux lutins

Les lutins vendémianais.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Décide** de dénommer le service communal de l'accueil de loisirs : le MDE – le monde des enfants.

## **3. Dispositif plantation des arbres par le Conseil Départemental**

Dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet 8000 arbres par an pour l'Hérault.

Les vertus de la plantation sont multiples :

- Des qualités paysagères et esthétiques
- Des facultés de résorption des ilots de chaleur
- La réduction du CO2
- La capacité à absorber les polluants atmosphériques.

Le département de l'Hérault en assure l'achat et la livraison. Il est prévu de fournir des arbres d'une taille significative (tronc entre 8 et 14cm).

Ces plantations ont vocation à être affectées à l'usage public, celles-ci sont cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

La Mairie a obtenu 7 arbres (7 micocouliers) dans le cadre de ce dispositif départemental.

Ces arbres sont prévus dans le cadre du chantier du terrain de pétanque.

La commune, à réception des arbres, sera responsable de leur entretien.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- D'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit de 7 micocouliers ;
- D'affecter ces plantations à l'espace publique communal suivant : le terrain de pétanque ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, ou son représentant, et pour le compte de la commune, tout actes relatifs à cette affaire.

#### **4. Dématérialisation des actes administratifs**

Monsieur le Maire informe que la dématérialisation des actes a été mis en place en août 2015 afin de faciliter la transmission des actes. Le législateur a rendu obligatoire la télétransmission des actes soumis à contrôle de légalité au 7 août 2020 pour toutes les collectivités.

Les actes soumis à contrôle de légalité concernés sont :

- Les délibérations ;
- Les décisions individuelles ;
- Les actes règlementaires ;
- Les actes budgétaires ;
- Les contrats et conventions.

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal,

- De mettre en place la dématérialisation des actes soumis à contrôle de légalité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, ou son représentant, et pour le compte de la commune, avec le représentant de l'Etat la convention relative à la transmission électroniques des actes soumis au contrôle de légalité.

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 11

#### **5. Convention avec le Centre de Gestion de l'Hérault pour la médecine préventive**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nouvelle convention liant la commune avec le centre de gestion de l'Hérault concernant le service prévention, médecine préventive.

Après avoir donné lecture de la convention et sur la Proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service prévention, médecine préventive avec le Centre de Gestion de l'Hérault ;